

Dossier OF-Surv-OpAud-T260-2016-2017 0101 Le 19 septembre 2017

Monsieur Ian Anderson Président et dirigeant responsable Trans Mountain Pipeline ULC 300, Cinquième Avenue S.-O., bureau 2700 Calgary (Alberta) T2P 5J2

Courriel:

Examen des plans de mesures correctives par l'Office national de l'énergie Trans Mountain Pipelines ULC (TMPU) Vérification (de 2017) préalable à la construction effectuée aux termes du Règlement sur les pipelines terrestres de l'Office national de l'énergie (le « Règlement »)

Monsieur,

L'Office a examiné la documentation présentée par TMPU et les entrevues menées avec le personnel afin d'évaluer l'état d'avancement du plan de mesures correctives soumis pour la vérification (de 2017) préalable à la construction du projet d'agrandissement du réseau Trans Mountain (le « projet »). À la suite de l'examen, l'Office a approuvé la mise en œuvre de la majorité des mesures correctives en rapport avec la vérification. Les autres mesures correctives seront évaluées plus tard. Le tableau qui suit indique les mesures correctives qui ont été approuvées.

Nº de la	Constatation
constatation	(version abrégée)
2	Politique de signalisation interne de dangers réels et potentiels sans crainte de représailles
12	La société a-t-elle relevé des dangers réels et potentiels reliés au projet?
13	Liste des dangers réels et potentiels pour le projet
14	Risques associés aux dangers répertoriés
17	Processus servant à élaborer et mettre en œuvre des contrôles pour les dangers et les
	risques répertoriés
22	Communication des enjeux reliés à la gestion du changement
26	Processus pour communiquer toutes les conditions spéciales associées au projet de
	construction
30	La société sait-elle quelles sont les activités de surveillance dont elle a besoin pour
	réaliser le projet?
31	Processus établi pour régler rapidement les préoccupations notées pendant la surveillance
32	Processus établi pour combler rapidement les lacunes notées pendant la surveillance
34	Processus pour assurer la conformité des travaux de construction à toutes les exigences
	prévues par la loi
35	Processus établi pour gérer les changements qui surviennent pendant la construction.
36	Surveillance de la conformité à toutes les exigences prévues par la loi pour le projet

. /2



Pour toutes les constatations restantes, l'Office continuera d'évaluer les efforts déployés par TMPU en vue d'appliquer le plan de mesures correctives. Les deux points restants du plan de mesures correctives, après la vérification préalable à la construction, et les échéances correspondantes figurent dans le tableau ci-dessous. L'Office continuera également de faire un suivi auprès de TMPU pour évaluer les processus et activités qui n'étaient pas encore en place en raison de l'état d'avancement de la construction.

Nº de la constatation	Constatation (version abrégée)	Date fixée dans le plan de mesures correctives
1	Construction du pipeline intégrée au système de gestion de la société	30 septembre
3	Structure organisationnelle pour assurer la surveillance de la construction du pipeline	30 septembre

Pour obtenir de plus amples renseignements ou des éclaircissements, veuillez communiquer avec Mark Tinney, vérificateur principal, au 403-966-1065 ou sans frais au 1-800-899-1265. Veuillez agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

La secrétaire de l'Office,

Original signé par L. George pour

Sheri Young

c.c. M. Scott Stone Courriel:	ss, vice-président aux finances et affaires réglementaires;
Courriel:	, responsable de la conformité réglementaire;
Courriel:	, conseillère en réglementation